

Les Administrateurs de HSBC Global Funds ICAV (les « **Administrateurs** »), énumérés dans le Prospectus à la section « **Gestion et administration** », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent supplément (le « **Supplément** »). Les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée. Les Administrateurs en acceptent dès lors la responsabilité.

HSBC Global Funds ICAV – Global Transition Resources Equity Fund

(Un compartiment de HSBC Global Funds ICAV, fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux Règlements de 2011 des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à leurs amendements ultérieurs éventuels)

22 décembre 2025

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 22 décembre 2025 (le « **Prospectus** ») relatif à HSBC Global Funds ICAV (l'« **ICAV** ») aux fins de la Réglementation relative aux OPCVM. Sauf mention contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu dans le contexte du Prospectus et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives à HSBC Global Funds ICAV – Global Transition Resources Equity Fund (le « **Compartiment** ») qui est un compartiment séparé de l'ICAV, représenté par les séries d'actions HSBC Global Funds ICAV – Global Transition Resources Equity Fund de l'ICAV (les « **Actions** »). Veuillez vous reporter au Supplément Liste des Compartiments pour connaître la liste des autres Compartiments de l'ICAV.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent Supplément et le Prospectus dans leur intégralité, et de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants sur : (a) les dispositions légales applicables dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (b) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres découlant de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'Actions ; et (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment.

Le Compartiment mentionné dans les présentes n'est ni sponsorisé, ni cautionné ni promu par MSCI et MSCI n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne ce Compartiment ou un quelconque indice sur lequel le Compartiment est basé. Le Supplément contient une description plus détaillée de la relation limitée qui existe entre MSCI et le Compartiment, ainsi que des clauses de non-responsabilité supplémentaires qui s'appliquent aux indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et ne peuvent pas être reproduits, extraits et utilisés à d'autres fins sans l'accord de MSCI. Les indices MSCI sont fournis sans garantie d'aucune sorte.

SOMMAIRE

	N° de page
GÉNÉRALITÉS	3
OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	4
RISQUES D'INVESTISSEMENT	9
CATÉGORIES D' ACTIONS	9
COMMISSIONS ET FRAIS	10

GÉNÉRALITÉS

Les dispositions suivantes sont applicables au Compartiment :

Devise de référence	Dollar américain
Indice de performance de référence	<p>Indice MSCI ACWI Materials Net Total Return USD.</p> <p>L'Indice MSCI ACWI Materials Net Total Return USD comprend des titres de grandes et moyennes capitalisations à travers 23 Marchés développés et 24 Marchés émergents, tels que définis par le Fournisseur de l'indice. Tous les titres de l'indice appartiennent au secteur des matériaux selon la norme GICS® (Global Industry Classification Standard). De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles d'examen périodique sont disponibles sur www.msci.com.</p> <p>La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur ledit site Internet.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est conçu pour les investisseurs à la recherche d'une appréciation du capital et qui prévoient d'investir pendant au moins 5 ans. Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un investissement thématique en actions.
Gestionnaire d'investissement	HSBC Global Asset Management (UK) Ltd.
Méthode de gestion du risque	Approche par les engagements. Les détails sur l'approche par les engagements, notamment les limites d'effet de levier qui s'appliquent, figurent dans le Prospectus à la section « Processus de gestion du risque ».
Heure limite de négociation	12 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation.
Date de règlement des souscriptions	Dans un délai de deux Jours ouvrés après le Jour de négociation ou tout autre jour que la Société de gestion pourra déterminer et notifier aux Actionnaires.
Date de règlement des rachats	Dans un délai de deux Jours ouvrés après le Jour de négociation ou tout autre jour que la Société de gestion pourra déterminer et notifier aux Actionnaires.
Point d'évaluation	23 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation.
Prix d'offre initial	Le prix d'offre initial des Actions du Compartiment est de 10,00 (ou dans le cas du yen japonais, 100,00) dans la Devise de référence de la Catégorie d'actions concernée. Après la Période d'offre initiale, les Actions seront émises au Prix de souscription.
Période d'offre initiale	De 9 h 00 (heure irlandaise) le 18 avril 2025 à 17 h 00 (heure irlandaise) le 17 octobre 2025 ou toute autre date et heure antérieure ou postérieure éventuellement déterminées par les Administrateurs. Toute extension ou tout raccourcissement de la Période d'offre initiale sera conforme aux prescriptions de la Banque centrale.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement : Réaliser une croissance du capital à long terme et chercher à investir dans des instruments qui offrent une exposition thématique aux actions.

Politique d'investissement : Le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des actions cotées.

Le Compartiment investira jusqu'à 100 % de sa VL dans des titres de participation liés à des ressources et des services de transition qui sont essentiels pour permettre un écosystème d'énergie propre et dont les titres s'inscrivent sur une trajectoire claire et quantifiable de transition sociale ou environnementale. Le Compartiment identifie les sociétés qui suivent un plan de transition climatique clair et quantifiable suite à l'évaluation exclusive du Gestionnaire d'investissement concernant la transition climatique, afin de déterminer leurs progrès dans leur transition vers la neutralité carbone, ou leur engagement en la matière (tel que décrit plus avant dans l'Annexe SFDR).

Le Compartiment peut également investir dans des actions, y compris des actions ordinaires et d'autres valeurs mobilières (telles que des titres privilégiés, des warrants et des droits) ou des titres assimilables à des actions (ADR, GDR et certificats de dépôt sans droit de vote qui ne comporteront pas d'instruments dérivés ni d'effet de levier) qui sont cotés, échangés ou négociés sur des Marchés reconnus dans le monde entier. Les ADR, GDR et certificats représentatifs sans droit de vote peuvent être utilisés pour s'exposer à un titre ou un panier de titres au lieu d'utiliser un titre physique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des pays émergents. La liste des pays émergents est susceptible d'être modifiée, mais à la date du présent Supplément, elle comprend les pays suivants : Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, République tchèque, Égypte, Grèce, Hongrie, Koweït, Pologne, Qatar, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Turquie, Émirats arabes unis, Chine, Inde, Indonésie, Corée, Malaisie, Philippines, Taïwan et Thaïlande.

Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 10 % de sa VL en espèces et en organismes de placement collectif éligibles à des fins de liquidité accessoire.

L'investissement du Compartiment dans des organismes de placement collectif éligibles peut inclure des organismes de placement collectif éligibles gérés par le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses sociétés affiliées, et peut également inclure des investissements dans d'autres Compartiments de l'ICAV. Il est prévu que les organismes de placement collectif éligibles dans lesquels le Compartiment investit soient généralement ceux qui sont gérés ou exploités par le groupe HSBC. Toutefois, le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif éligibles exploités par des fournisseurs de fonds tiers. De plus amples informations sont fournies dans le Prospectus aux sections « Commissions, charges et frais » et « Coûts d'investissement dans des parts d'autres organismes de placement collectif ». Nonobstant les informations contenues dans le Prospectus, le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa VL dans un seul organisme de placement collectif éligible.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés, des organismes de placement collectif éligibles ou des instruments dérivés de gré à gré, les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus à l'échelle mondiale. De plus amples informations sur les investissements autorisés et les Marchés reconnus figurent aux sections « Annexe 1 - Restrictions d'investissement imposées aux OPCVM » et « Annexe 3 - Liste des marchés reconnus » du Prospectus.

Approche d'investissement : Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment est HSBC Global Asset Management (UK) Ltd (le « Gestionnaire d'investissement »).

Les Ressources de transition sont un sous-thème d'exposition thématique défini comme l'opportunité d'investissement des facilitateurs de la transition énergétique, principalement dans le secteur des matériaux, sans toutefois s'y limiter. Il s'agit de sociétés liées aux ressources qui permettent la transition énergétique mondiale en fournissant la production, le financement, la technologie et/ou l'équipement appropriés, ainsi que d'autres sociétés de la chaîne de valeur des ressources de transition mondiale.

Le Gestionnaire d'investissement effectue une analyse quantitative et qualitative des sociétés potentielles sur la base de trois segments clés :

- **Matériaux** : Fondement essentiel qui cible les sociétés produisant des ressources de transition (y compris des matériaux critiques tels que le cuivre, l'aluminium et les métaux du groupe du platine).
- **Facilitateurs** : Concerne les sociétés qui traitent les matériaux critiques (tels que l'acier vert ou les composants de batterie) essentiels à la construction de l'infrastructure d'énergie verte.
- **Chaîne d'approvisionnement** : Concerne les sociétés qui fournissent des services tels que le recyclage ou des équipements miniers autonomes qui perturbent le processus de production traditionnel.

Le Compartiment vise à apporter de la valeur à long terme en investissant dans un portefeuille concentré d'actions et de titres liés à des actions de sociétés à l'échelle mondiale qui sont des facilitateurs ou des producteurs de ressources de transition, tout en promouvant des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR de l'Union européenne (à savoir une croissance économique respectueuse du climat et la transition vers une économie à faible intensité de carbone par le biais d'investissements liés à des sociétés et à des services de ressources naturelles qui sont essentiels à la mise en place d'un écosystème d'énergie propre).

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement définit un univers d'investissement pour le Compartiment en identifiant les sociétés qui existent dans les segments des matériaux, des facilitateurs et de la chaîne d'approvisionnement.

Au moins 80 % des participations sous-jacentes auront un minimum de 20 % de revenus liés à un ou plusieurs des segments décrits ci-dessus (matériaux, facilitateurs et chaîne d'approvisionnement). La partie restante sera constituée de liquidités, d'organismes de placement collectif éligibles et/ou d'instruments financiers dérivés pouvant être utilisés à des fins de liquidité, de couverture ou de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment contiendra une proportion minimale d'investissements qui répondent aux normes en termes de score ESG, ainsi qu'aux normes relatives au score des différents piliers, à savoir les scores environnementaux (« E »), sociaux (« S ») et de gouvernance (« G »). Les normes fixées par le Gestionnaire d'investissement pour chacun des scores dépendent de plusieurs facteurs, notamment le score pris en compte (c'est-à-dire le score ESG, E, S ou G) et le fournisseur de données pour le score pris en compte.

Le Gestionnaire d'investissement considère que les sociétés qui ne répondent pas à ces normes ont une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG, E, S ou G par rapport à leurs pairs. Ces sociétés ne sont donc pas incluses dans la proportion d'investissements qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités exclues (« Activités exclues »). Les Activités exclues sont les suivantes :

- ◆ **les Armes interdites** : le Compartiment exclura les sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par les conventions internationales. Les armes interdites incluent les mines antipersonnel, les armes biologiques, les lasers aveuglants, les armes chimiques, les armes à sous-munitions et les fragments non détectables. Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser de manière combinée des recherches effectuées par des tiers et ses propres examens ESG pour déterminer si les sociétés enfreignent ses politiques ou ses seuils de risque et doivent donc être exclues du portefeuille d'un Compartiment. Cela comprend une analyse détaillée des activités d'une société afin d'évaluer sa contribution aux armes interdites ;

- ◆ les Armes controversées : le Compartiment exclura les sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme directement impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent les blindages et munitions utilisant de l'uranium appauvri, les armes incendiaires, les armes nucléaires et les armes au phosphore blanc. Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser de manière combinée des recherches effectuées par des tiers et ses propres examens ESG pour déterminer si les sociétés enfreignent ses politiques ou ses seuils de risque et doivent donc être exclues du portefeuille d'un Compartiment. Cela comprend une analyse détaillée des activités d'une société afin d'évaluer sa contribution aux armes controversées. Le Gestionnaire d'investissement peut continuer à investir dans des sociétés dont l'implication est négligeable. Le Gestionnaire d'investissement entend par implication négligeable l'implication de sociétés qui tirent moins de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'armes controversées ou de leurs composants clés ;
- ◆ le Charbon thermique (expansion) : le Compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique ;
- ◆ le Charbon thermique (seuil de revenus) : le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;
- ◆ le Tabac : le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme directement impliqués dans la production de tabac ; et
- ◆ le Pacte mondial des Nations unies : le Compartiment n'investira pas dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme ne respectant pas les principes du PMNU. Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser de manière combinée des recherches effectuées par des tiers et ses propres examens ESG pour déterminer si les sociétés enfreignent ses politiques ou ses seuils de risque et doivent donc être exclues du portefeuille d'un Compartiment. Cela comprend une analyse détaillée des activités d'une société afin d'évaluer sa conformité aux Principes du Pacte mondial des Nations unies.

En outre, HSBC applique les exclusions applicables aux Indices de référence de transition climatique de l'UE (CTB) en ce qui concerne les investissements dans les sociétés pour ce Compartiment :

Autres activités exclues des CTB	Détails
Armes controversées	Les sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, c'est-à-dire des armes controversées telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale.
Tabac	Sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

Si des données ne sont pas disponibles pour une société particulière ou si le Gestionnaire d'investissement a des raisons de considérer que les données disponibles sont inexactes ou obsolètes, celui-ci effectuera sa propre diligence raisonnable sur la société pour déterminer si elle doit ou non être exclue.

Lors de l'évaluation de l'intensité carbone, des notations ESG et des critères d'exclusion susmentionnés d'une société (tel que décrit plus avant dans l'Annexe SFDR), le Gestionnaire d'investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par plusieurs fournisseurs de données tiers afin de s'assurer de disposer d'une couverture des données suffisante. L'évaluation de l'exposition d'une société à l'une des Activités exclues peut également impliquer une diligence raisonnable des facteurs ESG et l'engagement du Gestionnaire d'investissement auprès de la direction de la société si des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires. Pour plus d'informations sur les politiques de HSBC Asset Management relatives aux Activités exclues, rendez-

vous sur <https://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing>, sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Les Activités exclues sont propres à HSBC et font l'objet de recherches continues. Elles peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouvelles activités sont identifiées. Les sociétés ayant une notation ESG peuvent être incluses dans l'univers d'investissement du Compartiment même lorsque leur notation ESG est toujours inférieure à la moyenne pondérée des notations ESG de l'Indice de performance de référence.

Suite à l'application des Activités exclues à l'univers d'investissement, le Gestionnaire d'investissement applique un cadre de durabilité pour évaluer les caractéristiques environnementales de chaque société bénéficiaire potentielle, qui comprend une analyse quantitative et qualitative de chaque segment afin d'identifier les principaux enjeux (tels que l'approvisionnement en matériaux pour un avenir neutre en carbone, la réduction de l'utilisation des ressources et de l'empreinte environnementale, le bien-être des employés et l'innovation des produits), évaluer les sociétés couvertes par le filtrage et leur attribuer un classement allant de « chefs de file » à « lanternes rouges ».

La méthodologie de classement comprend une analyse qualitative (basée sur l'analyse de la contribution de la société aux principaux enjeux) et quantitative (basée sur la contribution des revenus de la société et la notation MSCI des enjeux importants). Les composantes qualitatives sont ensuite évaluées par la recherche fondamentale approfondie du Gestionnaire d'investissement, en tirant parti des ressources internes et tierces pour chaque titre.

Suite à l'application des Activités exclues et du cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement prend des décisions de sélection thématique actives pour construire un portefeuille diversifié composé à 100 % de sociétés qu'il considère comme des « chefs de file » conformément au cadre de durabilité, et qui comprend également des sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, progressent vers la catégorie « chefs de file ». Le Gestionnaire d'investissement n'investira pas dans des sociétés considérées comme des « lanternes rouges ».

Indice de performance de référence : le Compartiment est géré de manière active et ne réplique pas un indice de référence. L'indice de performance de référence du Compartiment est l'indice MSCI ACWI Materials Net Total Return USD, qui est utilisé à des fins de comparaison uniquement.

Les Actionnaires doivent être conscients que le Compartiment ne sera pas géré par rapport à l'indice de performance de référence et que les rendements d'investissement peuvent s'écarter sensiblement de la performance de l'indice de référence du portefeuille. Les Actionnaires doivent être conscients du fait que cet indice de performance de référence peut changer au fil du temps. Le cas échéant, le Supplément sera mis à jour en conséquence.

Le Gestionnaire d'investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence du portefeuille en fonction de stratégies de gestion active (décrites ci-dessus à la section « Approche d'investissement ») et de possibilités d'investissement spécifiques. Il n'est pas prévu que l'indice de référence soit utilisé comme univers à partir duquel des titres seront sélectionnés.

Description de l'Indice : L'Indice MSCI ACWI Materials Net Total Return USD comprend des titres de grandes et moyennes capitalisations à travers 23 Marchés développés et 24 Marchés émergents, tels que définis par le Fournisseur de l'indice. Tous les titres de l'indice appartiennent au secteur des matériaux selon la norme GICS® (Global Industry Classification Standard).

Instruments dérivés : Le Compartiment peut utiliser des IFD sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale telles que décrites à la section « Utilisation des instruments financiers dérivés » dans le Prospectus. L'utilisation éventuelle de ces IFD par le Compartiment peut entraîner une augmentation de sa volatilité. Toutefois, le Compartiment ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne du fait qu'il utilise des IFD ou investit dans des IFD. Le Compartiment ne prévoit pas d'utiliser largement des IFD. Même si le Compartiment induira un effet de levier du fait de ses investissements en IFD, l'exposition totale (telle que prescrite par la Réglementation de la Banque centrale relative aux OPCVM) aux IFD, calculée selon l'approche par les engagements, ne doit pas dépasser 100 % de la VL totale de ce Compartiment.

La Gestion efficace du portefeuille (GEP) fait référence aux techniques et instruments associés aux valeurs mobilières qui remplissent les critères suivants : ils sont économiquement pertinents en raison de la rentabilité des transactions et des décisions d'investissement impliquant des transactions qui ont été conclues avec un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction du risque (p. ex. mettre en place une couverture d'investissement sur une partie d'un portefeuille) ; (ii) la réduction du coût (p. ex. gestion des flux de trésorerie à court terme ou allocation tactique d'actifs) ; et (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment avec un niveau de risque approprié en tenant compte du profil de risque du Compartiment tel que décrit dans le présent Supplément, dans le Prospectus et dans les dispositions générales des Réglementations relatives aux OPCVM.

Les IFD auxquels le Compartiment peut avoir recours sont des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des contrats de change (au comptant et à terme), des options sur actions et des warrants. Des informations supplémentaires sur ces IFD figurent à l'Annexe 2 (« Utilisation des instruments et techniques par les Compartiments ») du Prospectus et les raisons de leur utilisation sont exposées ci-dessous.

Les contrats à terme standardisés sur actions peuvent être utilisés pour obtenir une exposition à un marché sous-jacent ou pour se couvrir contre le risque de marché et les contrats de change à terme standardisés peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de change. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être utilisés pour se couvrir contre la fluctuation de la valeur, ou bénéficier de l'exposition à la fluctuation de la valeur, d'un titre de participation, d'une devise ou pour la couverture de la Catégorie d'actions. Les contrats de change peuvent être utilisés pour convertir la devise des investissements sous-jacents du Compartiment dans la Devise de référence, aux fins de couverture du risque de change de la catégorie d'actions, et pour couvrir les dividendes ou les droits d'opérations sur titres perçus dans une devise autre que la Devise de référence entre la date ex-dividende et la date de paiement. Les options sur actions peuvent être utilisées pour se couvrir contre un marché particulier ou s'exposer à ce marché au lieu d'utiliser un titre physique. Un bon de souscription (warrant) peut être utilisé dans le but d'obtenir une exposition aux titres de participation en achetant ou en vendant un titre de participation à un certain prix avant son expiration.

L'intention du Compartiment est que tous les IFD susmentionnés soient utilisés à des fins de couverture et de GEP uniquement.

Opérations de financement sur titres et/ou Swaps sur rendement total :

le Compartiment ne conclura pas de Swaps sur rendement total ou d'Opérations de financement sur titres autres que des opérations de prêt de titres.

Volatilité : en raison de ses politiques d'investissement et/ou de ses techniques de gestion de portefeuille, le Compartiment devrait présenter des niveaux de volatilité allant de moyens à élevés.

Le Compartiment est géré de manière active. Rien ne garantit que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement.

SFDR : Le Gestionnaire d'investissement intègre le risque de durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement en évaluant et en sélectionnant les sociétés dans lesquelles le Compartiment investira conformément à la Politique d'investissement et à l'Approche d'investissement décrites ci-dessus, en vertu desquelles le Compartiment se concentre sur les sociétés liées aux ressources qui permettent la transition énergétique en fournissant la production, le financement, la technologie et/ou l'équipement appropriés, ainsi que d'autres sociétés de la chaîne de valeur des ressources de transition. L'exposition aux risques en matière de durabilité ne signifie pas nécessairement que le Gestionnaire d'investissement s'abstiendra de prendre ou de maintenir une position dans un investissement. Le Gestionnaire d'investissement examinera plutôt les évaluations des risques en matière de durabilité, ainsi que d'autres facteurs importants au regard de la société dans laquelle le Compartiment investit, en tenant compte des intérêts à long terme des Actionnaires et de l'objectif d'investissement du Compartiment.

Compte tenu de la stratégie d'investissement du Compartiment et de son profil de risque, les incidences probables des risques en matière de durabilité sur la performance du Compartiment devraient être faibles.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits à la section « **Risques et gestion des risques** » du Prospectus.

Les risques principalement liés à des conditions de marché normales sont les suivants :

Techniques d'investissement
Risque de change
Titres de participation
Catégories d'actions couvertes
Risque lié aux fonds d'investissement
Dépendance à l'égard du Gestionnaire d'investissement
Risque de marché
Risque lié à la gestion des titres
Risque lié aux marchés émergents
Risques particuliers liés aux Instruments financiers dérivés

Les risques principalement liés à des conditions de marché inhabituelles sont les suivants :

Risque de contrepartie
Risque de liquidité
Risque opérationnel
Risque de règlement des actifs d'un Compartiment
Risque juridique
Risque lié à la gestion des titres

Ces risques d'investissement ne sont pas considérés comme exhaustifs et il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers spécialisés avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de perdre l'intégralité ou une partie substantielle de leur investissement.

Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Compartiment.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Le Compartiment est composé de plusieurs Catégories d'actions, décrites à la section « **Description des Catégories d'actions** » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du présent Supplément. Des Catégories d'actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir en fonction des exigences de la Banque centrale.

Montants minimums

Veillez vous reporter à la section « **Achat d'Actions non ETF** » et à la section « **Description des Catégories d'actions** » du Prospectus pour plus de détails sur les montants minimums de souscription initiale et de détention d'Actions.

COMMISSIONS ET FRAIS

Catégorie d'actions	Commission de gestion maximum	Frais d'exploitation, administratifs et de service*
A	1,50	0,35
B	0,75	0,35
S	0,75	0,25
T	0,50	0,20
X	0,60	0,20
Z	0,00	0,25

Ce pourcentage de frais est un plafond. Le montant réel payé dépendra des frais d'exploitation, administratifs et de service réels encourus par la Catégorie d'actions et sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de l'ICAV. Tous les frais d'exploitation, administratifs et de service réels encourus par la Catégorie d'actions dépassant ce plafond seront supportés par la Société de gestion et/ou le Gestionnaire d'investissement.

Commission de gestion : L'ICAV versera à la Société de gestion une commission de gestion calculée selon un taux annuel global pour chaque Catégorie d'actions du Compartiment, comme indiqué à la section intitulée « Catégories d'actions » ci-dessus.

La commission de gestion est calculée et provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. La Société de gestion aura également droit au remboursement de tous frais et débours raisonnables.

Commission du Gestionnaire d'investissement : Le Gestionnaire d'investissement est en droit de percevoir, sur les commissions de la Société de gestion, une commission de gestion des investissements provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Le Compartiment est composé de plusieurs Catégories d'actions, décrites à la section « Description des Catégories d'actions » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du présent Supplément. Des Catégories d'actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir en fonction des exigences de la Banque centrale.

Il est prévu que les Administrateurs accepteront les demandes d'Actions de Catégorie T pour une période limitée jusqu'à ce que la valeur liquidative du Compartiment atteigne 250 millions USD, ou tout autre montant ou période que les Administrateurs pourront, à leur seule discrétion, déterminer si cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires de cette Catégorie (la « Période de lancement »). Après l'expiration de la Période de lancement, il n'est pas prévu que d'autres Actions de Catégorie T soient émises, à la discrétion des Administrateurs.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Commissions, charges et frais » du Prospectus.